

REGLEMENT INTERIEUR du RPI 61 Mondicourt et Pommera

Préambule :

Le but de ce règlement est de favoriser l'organisation à la responsabilité des élèves. Il constitue le cadre réglementaire de mise en œuvre des pratiques éducatives et pédagogiques de l'école. Il concerne tous les acteurs du système éducatif : élèves, enseignants, intervenants extérieurs, parents, personnel municipal.

1) ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission en classe maternelle est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, à compter de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

L'inscription dans la classe maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière de l'enfant.

Les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être inscrits à l'école primaire.

Les parents s'assureront que les vaccinations de leur(s) enfant(s) sont à jour.

Assurance :

Les familles doivent fournir un certificat souscrit de la compagnie de leur choix couvrant les enfants contre les accidents causés ou subis durant les activités scolaires et périscolaires (attestation de responsabilité civile).

Les assurances « responsabilité civile » et « individuelle accident » sont obligatoires pour toutes sorties qui dépassent le temps scolaire, qui impliquent une participation financière des familles ou celles qui donnent lieu à un déplacement inhabituel.

2) HORAIRES DE L'ECOLE :

Mondicourt :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Accueil 9h- 9h10 Sortie 12h10	Accueil 9h- 9h10 Sortie 12h10	Accueil 8h40-8h50 Sortie 11h25	Accueil 9h- 9h10 Sortie 12h35	Accueil 9h- 9h10 Sortie 12h10
APRES-MIDI	Accueil 13h30- 13h40 Sortie 16h40	Accueil 13h30- 13h40 Sortie 16h40			Accueil 13h30- 13h40 Sortie 16h40

Attention, les élèves de maternelle sont libérés à la même heure que les élèves de primaire.

Pommera :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Accueil 8h50- 9h Sortie 12h	Accueil 8h50- 9h Sortie 12h	Accueil 8h30-8h40 Sortie 11h15	Accueil 8h50- 9h Sortie 12h25	Accueil 8h50- 9h Sortie 12h
APRES-MIDI	Accueil 13h20- 13h30 Sortie 16h30	Accueil 13h20- 13h30 Sortie 16h30			Accueil 13h20- 13h30 Sortie 16h30

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant la rentrée en classe.

En raison des mesures de sécurité dans le cadre du plan vigipirate, les horaires d'entrée doivent être strictement respectés.

3) VIE SCOLAIRE

Objets personnels

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires aux exercices scolaires. **Les jouets, les objets dangereux et/ou de valeurs (téléphones portables, montres connectées, médicaments...) sont interdits.** L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'enceinte de l'école. Un objet interdit introduit dans l'école sera confisqué et remis par l'enseignant à l'enfant concerné en fin de journée. S'il y a récidive, le représentant légal de l'enfant viendra avec ce dernier rechercher l'objet auprès de la directrice.

Les échanges sont interdits dans l'école, donc, les cartes « Pokémon et autres » à fortiori.

Droit à l'image

L'autorisation de photographier et/ou de filmer durant l'année scolaire les élèves dans le cadre des activités faites avec la classe sera demandée aux différents représentants légaux des élèves de l'école. Cette autorisation est intégrée dans la fiche de renseignements de l'élève à l'usage de l'école. Ces productions seront utilisées dans un cadre strictement pédagogique.

Charte internet

L'équipe enseignante veille à la bonne utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein des différentes écoles du RPI et ce conformément au respect de la législation en vigueur (référence charte Internet du Ministère de l'Education Nationale).

Organisation du temps scolaire et des APC

Les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages pourront bénéficier en outre d'une aide personnalisée. Des stages de réussite à l'intention des élèves du CP au CM2 peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. L'organisation annuelle du temps scolaire inclut désormais les activités pédagogiques complémentaires (APC) pour les élèves. Elle est de 36h. L'équipe pédagogique propose cette aide aux élèves qui en ont besoin sur proposition du conseil de cycle et après accord des parents. Le dispositif des APC est inscrit dans le projet d'école selon les procédures en vigueur.

Lorsque l'enseignant propose de faire bénéficier un enfant de cette aide supplémentaire en cours d'année, il communiquera aux parents les modalités de sa mise en œuvre. Cette aide se déroule selon un calendrier donné aux parents concernés.

Nous rappelons que la responsabilité des enseignants s'arrête à la grille de l'école lors de la sortie. Les enseignants assurant les APC ne sont pas tenus de garder vos enfants en cas de retard. Les élèves attendront leurs parents devant la grille de l'école sans surveillance pour les primaires, les élèves de maternelle seront déposés en garderie.

Sécurité et protection des élèves

Si l'enfant doit quitter la classe au cours d'une matinée ou d'après-midi, il sera obligatoirement repris par la famille dans la classe après avoir prévenu l'enseignant et signé une décharge.

Les enfants des classes maternelles sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute autre personne adulte nommément désignée par eux par écrit. Le nom de cette personne figurera dans l'autorisation de sortie.

La responsabilité de l'école cesse aux heures de sorties dès que les élèves ont franchi les grilles de l'école. Si une réunion est organisée en dehors des horaires scolaires entre parents et enseignants, les parents sont responsables de leurs enfants.

A la descente du bus, **les élèves de maternelle** doivent impérativement être récupérés par les parents ou par toute autre personne adulte désignée par eux et par écrit aux enseignants et à l'ATSEM de l'école.

En cas de nécessité pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Les services de cantine, de garderie sont sous la responsabilité des communes.

La circulaire n° 97-178 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rappelle à cet égard que « l'institution scolaire n'a aucune compétence en matière de surveillance dans les transports scolaires. L'organisation générale de la sécurité et de la surveillance dans les transports scolaires relève de la responsabilité du conseil régional ou, par délégation, de l'organisateur secondaire qu'il a désigné. En revanche, c'est la municipalité qui est responsable de la sécurité sur la voie publique et en particulier de l'aménagement des aires de stationnement des cars scolaires ».

Le nettoyage des locaux est effectué régulièrement.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. (Incendie et PPMS)

Les extincteurs sont vérifiés chaque année.

Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes de l'école. Il est nécessaire **d'éviter les attroupements** (ne pas envoyer les élèves trop tôt à l'école). Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect. Il

est rappelé que les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école et qu'il est aussi **interdit de fumer**.

Tout élève arrivant en retard doit être accompagné par un adulte qui demandera l'ouverture des portes par l'interphone (ou à défaut par téléphone). Cependant, en l'absence d'une personne permettant l'ouverture des portes de l'école, il est vivement conseillé de venir à l'école pendant les temps de récréation.

Collation pendant le temps scolaire

La note n° 2004-0095 du 25 mars 2004 du ministère de l'Éducation nationale relative à « la collation matinale et les autres prises alimentaires », destinée à l'ensemble des écoles, définit les principes généraux qui doivent présider à la collation en milieu scolaire. Elle précise qu'aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures qui peut aboutir à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants. **Toutefois sont acceptés les compotes en gourde, les fromages emballés, les fruits et l'eau plate.** (Néanmoins, les goûters restent autorisés lors des temps de garderie ou juste avant les APC le soir).

Tenue et comportement

Tous les membres de la communauté scolaire se doivent d'adopter une tenue correcte et se présenter dans un **état de propreté convenable**. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, **les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.** Il est demandé aux élèves de respecter la propreté des locaux et des espaces extérieurs et de ne pas les dégrader. Une tenue spéciale est exigée pour l'Education Physique et Sportive, au moins une paire de chaussures de sport. Le crop top (t-shirt court) et les tongs sont interdits à l'école.

	DROITS Ont (a) le droit de	DEVOIRS S'engage(nt) à
Les élèves	<ul style="list-style-type: none"> être informés, s'exprimer dans le respect de la laïcité, du pluralisme des opinions (loi du 15 mars 2004) ; toute action ne respectant pas ces principes se verrait interdite. être écoutés. être respectés moralement et physiquement. travailler dans un climat de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Connaître l'obligation de ponctualité et d'assiduité. Se présenter avec l'ensemble du matériel et des supports nécessaires à une scolarité normale. Accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants. Respecter verbalement et physiquement leurs camarades, les enseignants, l'ATSEM, les AESH, les personnes qui interviennent dans l'école, les familles de leurs camarades. En marge du règlement intérieur, ceci est également valable pour les services de garderie, de restauration scolaires, les TAP et les transports scolaires, sous l'autorité des maires des communes. Respecter les règles générales de sécurité.
Les membres de l'équipe pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> accomplir sereinement leur tâche d'enseignant. exiger le respect de leur travail tant sur un plan matériel que pédagogique. organiser la vie de la classe conformément aux intérêts du groupe et de la discipline, dans le respect des règles réglementaires. 	<ul style="list-style-type: none"> assurer l'application des programmes officiels. suivre les orientations du projet d'école. favoriser la réussite de chaque élève et de tous les élèves. instaurer une discipline bienveillante mais ferme assurant l'ordre nécessaire aux études. faire respecter les règles de sécurité, d'assiduité, de ponctualité et de comportement. exercer une vigilance particulière garantissant la sécurité des élèves lors de la surveillance des récréations et des entrées. respecter l'interdiction absolue de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves (cf loi du 10/01/92 décret 20/05/92).
La famille	<ul style="list-style-type: none"> être informée des faits relatifs à la vie de classe et principes pédagogiques mis en place par l'enseignant. être informée des résultats scolaires de leur enfant et de la vie de l'école : <ul style="list-style-type: none"> - par le carnet de liaison, les livrets d'évaluation et les travaux de leur enfant. - par les contacts directs avec l'équipe pédagogique (sur rendez-vous sauf cas urgent). Les parents ne se permettront pas de déranger les enseignants pendant la 	<ul style="list-style-type: none"> faire respecter l'obligation de ponctualité et d'assiduité à leurs enfant (à compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice saisit le DASEN sous couvert de l'IEN). excuser toute absence le plus tôt possible, par téléphone (ne pas mettre de messages dans le répondeur, svp) et par écrit. participer à l'action éducative des enfants. Les enseignants rappellent que les leçons sont

	<p>classe. - et par la participation aux rencontres individuelles et collectives.</p>	<p>obligatoires et doivent être apprises régulièrement. L'aide des parents est indispensable pour la réussite des enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer l'équipe éducative de tout problème particulier pouvant influencer sur le comportement et les résultats des élèves.
L'école	<p>L'école est un établissement public et non un lieu public. Ceci sous-entend que l'entrée dans l'établissement est subordonnée à autorisation accordée par un membre de l'équipe pédagogique. Il est interdit de pénétrer dans la cour ou les locaux de l'école en dehors des horaires, même si les grilles sont ouvertes. La mise en œuvre des règlements de sécurité est assurée par la directrice (exercices d'évacuation et PPMS).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • mettre à la disposition des élèves le matériel et les locaux adaptés à leur formation. • faciliter les contacts réguliers entre les familles, l'enseignant et l'équipe éducative. • promouvoir toutes les actions entreprises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. • favoriser la responsabilisation des élèves. • accueillir les élèves en situation de handicap en respectant le cadre du projet personnalisé de scolarisation décidé par la MDPH ainsi que les élèves atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période avec mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) pour faciliter l'accueil de ces élèves.

Dans l'intérêt de tous et pour la bonne marche de l'école, les élèves et leurs parents ou responsables légaux, les enseignants sont invités à veiller à l'application du présent règlement, chacun en ce qui les concerne.

La directrice, les enseignants, les enfants et les parents acceptent le règlement (4 pages) et s'engagent à la respecter.

L'élève :

Les parents :

L'enseignant(e) :

La directrice :

Ce présent règlement a été validé par le Conseil d'Ecole du 21 octobre 2022.